

Date de dépôt: 11 août 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et M. Christian Grobet, Marie-Paule Blanchard-Queloz et Jeannine de Haller abrogeant la loi 8642, du 26 juin 2003, modifiant la loi sur les droits de succession (D 3 25) et la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30) (*Exonération du conjoint et des parents en ligne directe*)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean Rémy Roulet

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est sous la présidence de M. Claude Blanc que la Commission fiscale a traité du projet de loi 9081 le 1^{er} juin 2004. Le vote d'entrée en matière a été refusé par 8 voix contre (2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC) et 4 voix pour (1 AdG, 3 S) et 2 abstentions (2 Ve).

L'exonération du conjoint et des parents en ligne directe à Genève : chronologie

– Le 24 septembre 2001, sous l'impulsion des libéraux, l'Entente dépose le projet de loi 8642 visant l'exonération des droits de succession pour les conjoints et les parents en ligne directe.

– Le 26 juin 2003, la majorité de droite du Grand Conseil vote le projet de loi susmentionné, dont les travaux de la Commission fiscale ont entre temps permis d'ajouter l'exonération d'impôt pour les donations entre vifs, le maintien de cet impôt pour les conjoints et les parents en ligne directe des bénéficiaires de forfaits fiscaux ainsi que la suppression de certaines polices d'assurance-vie dans le calcul de la masse successorale à imposer.

– Le 8 février 2004, le peuple genevois plébiscite l'ensemble de ces mesures par 75 % de oui contre 25 % de non.

Contenu du projet de loi

L'Alliance de gauche propose l'abrogation du projet de loi voté par le Grand Conseil le 26 juin 2003.

Vote de la commission :

La majorité de la commission a refusé l'entrée en matière de ce projet de loi pour la raison suivante :

– Ce projet de loi a été déposé le 19 septembre 2003, soit 3 mois après le vote du Grand Conseil évoqué ci-dessus. Il a été reproché à l'Alliance de gauche le fait de ne pas avoir proposé leur projet de loi durant les deux ans qui ont été nécessaires à la Commission fiscale pour traiter le projet de loi de l'Entente.

Conclusion

Un député libéral a proposé à ses collègues de droite, vu l'incongruité de la proposition de l'Alliance de gauche, d'amender leur projet de loi en traitant des trois problématiques suivantes qui n'avaient pu l'être lors des travaux précédents :

– L'allègement du barème d'imposition des autres parents doit être envisagé. En effet, Genève, malgré l'immense progrès réalisé en matière d'abolition des droits de succession, reste le canton qui impose le plus les proches autres que les conjoints et les parents directs.

– L'exonération des partenaires (pacsés) des droits de succession, proposée à l'époque par l'Entente mais refusée par M^{me} Calmy-Rey, alors cheffe du Département des finances, qui avait évoqué à juste titre un souci d'harmonisation fédérale, doit être reprise, au vu du résultat positif de la votation du 5 juin 2005, concernant la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe.

– La fusion de la loi sur les droits de succession et la loi sur les droits d'enregistrement doit être réalisée. La faiblesse de la législation genevoise en la matière a été révélée au grand jour lors des travaux de la Commission fiscale. En effet, le canton de Genève est le seul canton suisse qui possède deux lois, fort compliquées, traitant de l'imposition sur la succession et sur les donations entre vifs. Ce toilettage législatif, qui n'a jamais suscité de controverse politique et qui a même reçu l'appui du Département des finances, devra être entrepris rapidement, afin d'assurer une lisibilité à laquelle toute citoyenne et tout citoyen de ce canton ont droit.

La majorité de la commission a préféré procéder par étape, en refusant l'entrée en matière du projet de loi de l'AdG, quitte à reprendre par la suite les points évoqués par le député libéral.

Ainsi donc la majorité de la Commission fiscale vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de rejeter le retour de l'imposition successorale pour les conjoints et les parents directs, en rejetant l'entrée en matière du projet de loi 9082.

Projet de loi **(9082)**

abrogeant la loi 8642, du 26 juin 2003, modifiant la loi sur les droits de succession (D 3 25) et la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30) (*Exonération du conjoint et des parents en ligne directe*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La loi 8642 modifiant la loi sur les droits de succession (D 3 25) et la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30) (*Exonération du conjoint et des parents en ligne directe*), du 26 juin 2003, est abrogée.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 30 août 2005
Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Marie-Paule Blanchard-Queloz

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce projet de loi a été déposé en septembre 2003, soit quelques mois avant le référendum obligatoire devant le peuple du 8 février 2004 de la loi 8642 sur les droits de succession qu'il propose d'abroger !

Celle-ci a entre-temps été acceptée en votation populaire.

Cette abrogation était une étape pour le projet de loi 9081 qui propose un nouveau barème d'imposition.

Ces deux projets de lois étant liés, veuillez vous référer, Mesdames et Messieurs les députés, au rapport de minorité de la soussignée du projet de loi 9081-A.